

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE125331007

Conclure avec les firmes Sifto Canada Corp. (8 881 347,24 \$) et Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée (5 454 063,33 \$) des ententes cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées suite à l'appel d'offres public # 12-12176 (3 soum.). (Montant total estimé: 14 335 410,57 \$)

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 23 août 2012

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 15 août 2012

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE125331007, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec les firmes Sifto Canada Corp. (8 881 347,24 \$) et Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée (5 454 063,33 \$) des ententes cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées suite à l'appel d'offres public # 12-12176 (3 soum.). (Montant total estimé: 14 335 410,57 \$).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Laurent Blanchard
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE125331007	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

SMCE125331007

Conclure avec les firmes Sifto Canada Corp. (8 881 347,24 \$) et Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée (5 454 063,33 \$) des ententes cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées suite à l'appel d'offres public # 12-12176 (3 soum.). (Montant total estimé: 14 335 410,57 \$)

À sa séance du 1^{er} août 2012, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 11125331007. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrats de biens et services de plus de 2 M\$ où les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour des contrats récurrents;*

Le 8 août, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE125331007 qui lui avait été confié. Des responsables de la Direction de l'approvisionnement et de l'Unité de la propreté et du déneigement ont répondu aux questions des membres de la commission.

Ces derniers ont expliqué que les ententes faisant l'objet du présent dossier visent à combler les besoins en sel de déglacage des chaussées pour dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, douze villes liées (Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Dollard-Des-Ormeaux, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Village de Senneville et Westmount), ainsi que pour la Société de transport de Montréal, qui ont tous signifié leur participation à ce dossier. Les participants ont été sollicités par courriel lors de la préparation de l'appel d'offres.

Ces ententes cadres font partie d'un portefeuille d'ententes géré par la Direction de l'approvisionnement. L'octroi est effectué par participant à l'appel d'offres (arrondissements, villes liées et STM) tenant ainsi compte la capacité maximale de fourniture mentionnée par chacun des soumissionnaires et, globalement, du meilleur intérêt économique des participants à l'appel d'offres. Chacun de ces derniers confirme individuellement ses bons de commande auprès de leur adjudicataire respectif. La Direction de l'approvisionnement assure la coordination de l'appel d'offres ainsi que le respect des conditions obtenues.

L'appel d'offres a été constitué des prévisions de consommation basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs, elles sont fournies à titre indicatif seulement. Elles représentent pour l'hiver 2012- 2013 un potentiel d'approvisionnement de 184 722 tonnes métriques de sel, mais n'engagent aucunement la Ville et les autres

participants à acheter la totalité de ces quantités. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale.

La Direction de l'approvisionnement a estimé à 15,3 M\$ la dépense pour la période hivernale 2012-2013. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des participants à l'entente cadre, en fonction des prix moyens payés par la Ville pour ces produits lors du précédent contrat, avec une majoration de 2,6%. Cette majoration représente l'évolution des prix pour la catégorie des produits de minéraux non-métalliques, tel que publié par Statistique Canada.

Les élus membres de la commission ont salué l'approche innovatrice désormais utilisée par la Direction de l'approvisionnement. Comme il a été démontré lors de l'étude de ce contrat, la stratégie mise en œuvre a permis à la Ville d'obtenir des prix très favorables en comparaison avec les autres villes du Québec.

Les commissaires ont néanmoins invité la Direction de l'approvisionnement et l'Unité de la propreté et du déneigement à effectuer une analyse des stratégies et des coûts du sel de déglacage dans les autres grandes villes canadiennes. Ils sont d'avis qu'une telle analyse pourrait être utile pour guider les choix futurs de la Ville. Les représentants ont fait remarquer à ce propos que les frais de transport représentent une partie importante des coûts pour le sel de déglacage et que les villes situées plus près des mines de sel obtiennent sans doute les meilleurs prix.

En réponse aux questions des commissaires, le représentant de l'Unité de la propreté et du déneigement a fait remarquer que, bien que les précipitations de neige soient généralement moins importantes depuis quelques années, les occasions d'épandage de sel de déglacage sont aussi nombreuses.

Les membres de la commission ont encouragé les responsables à poursuivre leurs expériences et leurs recherches sur des produits novateurs en matière de déglacage.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet, à l'unanimité, le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction de l'approvisionnement et de l'Unité de la propreté et du déneigement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrats de biens et services de plus de 2 M\$ où les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour des contrats récurrents;*

Considérant que la stratégie innovatrice d'approvisionnement employée dans le cadre de ce dossier a permis d'ouvrir le marché à l'avantage de la Ville;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par les responsables de la Direction de l'approvisionnement et de l'Unité de la propreté et du déneigement sont satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE125331007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation

La Commission permanente sur l'examen des contrats réitère sa recommandation faite lors de l'étude du mandat SMCE115317004 en septembre 2011 : que les instances tiennent compte des impératifs du développement durable et du coût total de possession dans leur approche des marchés en matière de substances de déglacage.